

## **Les mesures à prendre en compte pour les usagers non professionnels de la forêt**

**La plus grande prudence s'impose.**

- affouagistes ou cessionnaires,
- chasseurs,
- cueilleurs de champignons,
- sportifs,
- promeneurs,
- etc.

L'accès aux chantiers en cours d'exploitation vous **est interdit**.

**Eviter de pénétrer dans une parcelle où les bois n'ont pas encore été exploités. A défaut d'un arrêté municipal ou d'une consigne écrite par le propriétaire forestier, qui préciserait les conditions de sécurité pour l'exécution des interventions, quelques conseils pour les affouagistes et cessionnaires :**

- Les bois à façonner doivent impérativement être au sol.
- Le port des équipements de protection individuelle est vivement conseillé (casque forestier complet, vêtements haute visibilité, pantalon anti-coupures et chaussures de sécurité anti-coupures).
- Ne jamais être seul sur la parcelle,
- Vérifier la présence d'une couverture téléphonique,
- Identifier le point de rencontre des secours à proximité du chantier